

DÉCISION N°D-2025-074

SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE MISE À DISPOSITION EXCEPTIONNELLE DU PARC DE LA MAIRIE ET D'UNE CONVENTION DE REMISE DE CLÉS DU PARC DE LA MAIRIE ET DE LA BARRIÈRE DU QUAI CHARLES DE GAULLE AVEC L'ASSOCIATION KUSTOM BIKER'S CHARITY (KBC)

Le Maire de la commune de Carrières-sur-Seine,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2122-22,

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2024/011 du 5 février 2024 portant délégation d'attributions du Conseil municipal au Maire,

Considérant la demande de mise à disposition exceptionnelle du parc de la mairie, par Monsieur Jean-Marc Germier, Président de l'association des Kustom Biker's Charity (KBC), pour l'organisation d'un baptême de moto au profit d'une œuvre caritative,

Considérant que la ville de Carrières-sur-Seine a la possibilité de mettre à la disposition de l'association KBC le parc de la mairie le samedi 17 mai 2025 de 18h à 22h et le dimanche 18 mai 2025 de 7h à 20h,

Considérant que la mise à disposition exceptionnelle de cet équipement nécessite la mise en place de conventions de mise à disposition d'un équipement municipal, et de remise des clés du parc et de la barrière du quai Charles de Gaulle.

DÉCIDE

Article 1 : D'AUTORISER le Maire ou Monsieur Devred à signer la convention de mise à disposition exceptionnelle du parc de la mairie.

Article 2 : D'AUTORISER le Maire ou Monsieur Devred à signer la convention de remise des clés du parc et de la barrière du quai Charles de Gaulle.

Article 3 : de mettre à disposition de Monsieur Jean-Marc Germier, président de l'association des Kustom Biker's Charity, le parc de la mairie, la clé du parc et celle de la barrière du quai Charles de Gaulle pour une utilisation le samedi 17 mai 2025 de 18h à 22h et le dimanche 18 mai 2025 de 7h à 20h.

Article 4 : Ampliation de la présente décision à :

- Monsieur le Préfet,
- Monsieur le Trésorier.

Fait à Carrières-sur-Seine, le 5 mai 2025



Le Maire,


Arnaud de Bourrousse

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS :

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, la présente décision pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de la Commune de Carrières-sur-Seine (1 rue Victor-Hugo 78420 Carrières-sur-Seine) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet. Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles 56 avenue de Saint-Cloud dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique télérecours citoyens accessible sur le site internet www.telerecours.fr.